|  |  |
| --- | --- |
| **Cas** | **Documents à joindre** |
| Dans tous les cas | Etat descriptif de tous les biens-fonds concernés par l’opération (feuillet Registre Foncier), via INTERCAPI |
| Dans tous les cas | Plan de fractionnement établi par un ingénieur géomètre, comportant : le tableau de mutation, les coordonnées nationales, les servitudes liées au projet et le type de zones d’affectation et leurs limites |
| En cas de forêt sur le bien-fonds | Sur le plan de fractionnement, indiquer la limite forestière, en précisant s’il s’agit d’une limite cadastrale ou constatée, y compris mention des éléments naturels inventoriés ou classés |
| En cas de morcellement d’un bâtiment en zone agricole | Remplir l’Annexe DGTL-DAC et joindre les documents mentionnés dans l’annexe :<https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/themes/economie_emploi/agriculture/Prestations/21.05.11_Annexe_DAC-HZB_LDFR-morcellement.pdf>Préciser sous la rubrique « Projet », sous les « Motif(s) invoqué(s) à l’appui de la demande et but du morcellement » : la destination actuelle et future des terrains et des bâtiments ; si un bâtiment n’a plus d’affectation agricole, apporter les éléments en permettant le constat |
| En cas de zone constructible ou mixte | Autorisation de la commune, avec signature de la Municipalité et indication de la conformité du morcellement à l’art. 83 LATC |
| En présence de l’inscription d’une mention améliorations foncières au sens de l’art. 54 LAF | Autorisation de la Commission de classification du syndicat en cours |